

**FICHE D'INFORMATION**

En vue d'un classement en meublé de tourisme  
(à conserver par le propriétaire)

La mission de visite de contrôle pour le classement des meublés de tourisme est assurée par le Pôle Ressources du Comité Départemental de Tourisme de l'Aube, situé au 34 Quai Dampierre, 10000 TROYES – [www.aube-champagne.com](http://www.aube-champagne.com) – [bonjour@aube-champagne.com](mailto:bonjour@aube-champagne.com) - Tel : 03 25 42 50 00 – Fax : 03 25 42 50 88

Pour la visite de contrôle en vue du classement de votre location, Aube en Champagne Tourisme, organisme réputé accrédité dispose d'un référent technique et d'un suppléant:

**Nicolas DENOYELLE**

**Référent**

Ligne Directe : 03 25 42 50 76

Email : [nicolas.denoyelle@aube-champagne.com](mailto:nicolas.denoyelle@aube-champagne.com)

**Bastien BLANCHARD**

**Suppléant**

Ligne Directe : 03 25 42 50 93

Email : [bastien.blanchard@aube-champagne.com](mailto:bastien.blanchard@aube-champagne.com)

**Le classement des meublés de tourisme en quelques lignes :**

Définitions du code du tourisme (art. D324-1 et D324-2) : « Les meublés de tourisme sont des villas, appartements ou studios meublés, à l'usage exclusif du locataire, offert en location à une clientèle de passage qui effectue un séjour caractérisé par une location à la journée, à la semaine ou au mois, et qui n'y élit pas domicile » [...] « Les meublés de tourisme sont répartis dans l'une des catégories exprimées par le nombre d'étoiles (de 1 à 5) suivant leur niveau de confort fixées par un arrêté. » [...] « Le logement classé doit être à l'usage exclusif du locataire, sans passage du propriétaire ou d'autres locataires, durant tout le séjour ». (Art. 1-1 loi Hoguet n°70-9 du 2 janvier 1970).

**Principaux intérêts** : un renforcement de votre positionnement commercial, le classement en étoiles étant l'un des principaux critères de choix du consommateur et une valorisation auprès de votre futur client de la qualité de votre hébergement.

**IMPORTANT** : la demande de classement d'un logement meublé d'une pièce d'habitation pour 1 ou 2 personnes dont la superficie est inférieure à 12 m<sup>2</sup> avec coin cuisine (ou 9 m<sup>2</sup> si la cuisine est séparée) sera systématiquement refusée ainsi que tout hébergement dont la salle d'eau et / ou les WC ne se situent pas à l'intérieur du logement.

## **La demande de classement d'un logement meublé dans la catégorie « meublé de tourisme » :**

Que faut-il faire pour engager la procédure de classement :

- 1) Prenez d'abord connaissance du tableau de classement des meublés de tourisme (que vous trouvez ci-joint). A l'aide de ce référentiel, déterminez quelle catégorie de classement demander.
- 2) Pour obtenir la date de visite sur rendez-vous, renvoyez à Aube en Champagne Tourisme :
  - le Cerfa n°11819\*03 dûment complété et signé
  - le bon de commande dûment complété et signé
  - le chèque de règlement des frais de dossier, à l'ordre de Aube en Champagne Tourisme
- 3) Le jour de la visite, préparez le ou les logements en condition réelle de location (propre(s), rangé(s) et équipé(s) tel(s) qu'il(s) sera(ont) présenté(s) au(x) locataire(s).

Comment va se dérouler ensuite la procédure administrative ?

- 4) L'évaluateur contrôle votre location sur la base du classement que vous avez demandé. Le rapport de contrôle vous est adressé dans un délai maximum d'un mois suivant la date de visite de contrôle. Un avis est prononcé sur le classement de votre location dans la catégorie demandée (favorable ou défavorable). L'évaluateur est à votre disposition pour répondre à toutes vos questions.
- 5) Sur simple accord de votre part concernant l'avis émis, Aube en Champagne émet la décision de classement et enregistre votre location auprès d'Atout France dans un délai maximal d'un mois. (pour cela cochez la case « J'accepte que Aube en Champagne Tourisme instruisse dans sa totalité la demande de classement » présente sur le bon de commande). Attention, l'absence de retour de votre part sous 15 jours entraîne l'acceptation tacite du classement proposé.

Les frais de dossier sont à régler à Aube en Champagne Tourisme :

Tarifs en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018 (voir conditions générales de prestations)

|                                                                                       | <b>Prix unitaire en €<br/>(TTC)</b> | <b>Nombre de<br/>meublé(s)</b> | <b>Total en € (TTC)</b> |
|---------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|--------------------------------|-------------------------|
| <b>1<sup>ère</sup> location</b>                                                       | 135 €                               |                                |                         |
| <b>2<sup>ème</sup> et suivantes à classer<br/>le même jour et au même<br/>endroit</b> | 45 €                                |                                |                         |
| <b>Total en € (TTC)</b>                                                               |                                     |                                |                         |

Les frais de traitement sont à régler de préférence par chèque, à l'ordre de Aube en Champagne Tourisme. Ils incluent les frais liés au déplacement et à l'instruction de tout ou partie de la demande de classement. En cas de non présentation du propriétaire au rendez-vous fixé, empêchant la réalisation de la (des) visite(s), Aube en Champagne Tourisme appliquera des frais d'annulation fixés forfaitairement à 40 € (cf. « Conditions générales de prestations »).